

Gouvernement du Québec

Décret 274-2015, 1^{er} avril 2015

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

—de la ministre de la Justice, ministre responsable de la Condition féminine et ministre responsable de la région de l'Outaouais à monsieur Jean-Marc Fournier, membre du Conseil exécutif, du 3 au 6 avril 2015;

—du ministre de la Santé et des Services sociaux à madame Lucie Charlebois, membre du Conseil exécutif, du 3 au 6 avril 2015;

—du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à madame Lise Thériault, membre du Conseil exécutif, le 6 avril et du 8 au 13 avril 2015.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63079

Gouvernement du Québec

Décret 275-2015, 1^{er} avril 2015

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Marie-France Bérard comme sous-ministre adjointe au ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-France Bérard, directrice générale régionale – Bureau régional du Québec, ministère de la Santé Canada, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère des Transports pour un mandat de quatre ans à compter du 11 mai 2015, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Contrat d'engagement de madame Marie-France Bérard comme sous-ministre adjointe au ministère des Transports

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Marie-France Bérard, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjointe au ministère des Transports, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Madame Bérard exerce ses fonctions au bureau du ministère à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 11 mai 2015 pour se terminer le 10 mai 2019, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Bérard reçoit un traitement annuel de 180 911 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une sous-ministre adjointe du niveau 2 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Vacances

Madame Bérard a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps où elle a été en fonction au cours de l'année financière.

3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Bérard comme sous-ministre adjointe du niveau 2 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.